



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22908
7 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 7 AOUT 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à nos précédentes lettres concernant les violations, par l'Iran, du cessez-le-feu, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles actions commises par l'Iran, en violation de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. En voici le détail :

1. Au cours de la période du 15 au 25 mars 1991, la partie iranienne a établi une présence (détachement d'infanterie) sur le contrefort de Sabunah, au point de coordonnées géographiques 502506, à l'intérieur du no man's land, dans le secteur intermédiaire (carte de Mandali). En outre, la partie iranienne a déployé une section d'infanterie sur la cote 643 au point de coordonnées géographiques 852181, situé à l'intérieur du no man's land, dans le secteur intermédiaire (carte de Mandali).
2. Le 21 juillet 1991, à 10 h 45, un groupe de 15 Iraniens, dont deux en civil, ont construit trois postes de garde en sacs de sable au point de coordonnées géographiques 613325 situé au sud de Kani Shaykh, dans le no man's land, à l'intérieur du secteur intermédiaire (carte de Mandali).
3. Le 21 juillet 1991, la partie iranienne a installé une mitrailleuse simple au point de coordonnées géographiques 115742 face au poste de garde de Sidur, à l'intérieur du no man's land, dans le secteur intermédiaire (carte de Zurbatiyah).
4. Le 23 juillet 1991, à 22 h 10, la partie iranienne a construit un poste d'observation face au poste de garde de Durraji, au point de coordonnées géographiques 128724 situé à l'intérieur du no man's land, dans le secteur intermédiaire, et y a déployé six hommes.
5. Le 24 juillet 1991, à 9 h 50, deux hélicoptères de la partie iranienne ont été observés survolant, pendant 5 minutes, la ville de Mehran, avant de repartir vers les arrières iraniens, dans le secteur intermédiaire.

6. Le 24 juillet 1991, à 10 heures, nos forces ont aperçu un hélicoptère iranien provenant des arrières. Cet hélicoptère a atterri à proximité des installations de la Société de Naft Shah, au point de coordonnées géographiques 459641 situé dans le no man's land, à l'intérieur du secteur intermédiaire.
7. Le 25 juillet 1991, à 21 heures, un groupe d'Iraniens s'est approché du pont de Firuz Khan et a planté des mines aux extrémités d'un champ de mines, au point de coordonnées géographiques 546238 situé à l'intérieur du no man's land, dans le secteur intermédiaire (carte de Qasr-e-Shirin).
8. Le 26 juillet 1991, à 22 heures, un char iranien a été aperçu derrière le poste frontière de Shukr, au point de coordonnées géographiques 539236, dans le no man's land, à l'intérieur du secteur intermédiaire (carte de Qasr-e-Shirin).
9. Le 27 juillet 1991, à 8 heures, un hélicoptère militaire iranien a été aperçu survolant pendant cinq minutes Naft Shah, à une altitude intermédiaire. Cet incident est survenu au point de coordonnées géographiques 456647, dans le secteur intermédiaire (carte de Khanaqin).
10. Le 27 juillet 1991, à 8 h 25, un hélicoptère iranien a été aperçu venant des arrières de l'ennemi. Cet appareil a survolé le poste de garde de Khasrawi, au point de coordonnées géographiques 4305, a tourné à deux reprises autour de ce poste, survolant le no man's land, dans le secteur intermédiaire (carte de Khanaqin).
11. Le 27 juillet 1991, à 8 h 35, un hélicoptère iranien a été aperçu tandis qu'il atterrissait à proximité de Qasr-e-Shirin dans le secteur intermédiaire (carte de Qasr-e-Shirin).
12. Le 27 juillet 1991, à 9 h 30, une pelleteuse iranienne a été aperçue aménageant le flanc méridional du mont Azzan au point de coordonnées géographiques 691221, à l'intérieur du no man's land, dans le secteur intermédiaire (carte de Qasr-e-Shirin).
13. Le 27 juillet 1991, à 19 h 55, la partie iranienne a tiré des obus de mortier de 120 et 82 mm sur nos unités d'Uqdah Ajirdah, au point de coordonnées géographiques 483645. A la suite de ces tirs, 20 obus se sont abattus sur le secteur méridional (carte d'Al Baydah).
14. Le 28 juillet 1991, à 9 h 30, la partie iranienne a bombardé, au mortier de 82 mm, nos unités d'Uqdah Ajirdah, au point de coordonnées géographiques 483645. Quinze obus se sont abattus sur le secteur méridional (carte d'Al Baydah).
15. Le 28 juillet 1991, à 7 heures, un hélicoptère iranien provenant des arrières de l'ennemi a été aperçu atterrissant dans la région de Naft Shah, au point de coordonnées géographiques 456647. A 7 h 3, cet appareil est reparti vers les arrières iraniens. Il avait survolé le no man's land, dans le secteur intermédiaire (carte de Khanaqin).

24. Le 1er août 1991, à 7 heures, six Iraniens ont été aperçus creusant des tranchées secondaires, réunissant des plaques de blindage et construisant un poste d'observation au point de coordonnées géographiques 501517, dans le no man's land, à l'intérieur du secteur intermédiaire (carte de Mandali).

25. Le 2 août 1991, à 8 h 45, 10 Iraniens ont été aperçus renforçant une position face au poste de garde de Tuwayriq, au point de coordonnées géographiques 572228 situé à l'intérieur du no man's land, dans le secteur intermédiaire (carte de Qasr-e-Shirin).

La poursuite par les autorités iraniennes, de ces actes et transgressions, constitue une violation des dispositions du cessez-le-feu entre les deux pays et confirme que le régime iranien n'aspire pas véritablement à la paix avec l'Iraq.

En appelant votre attention sur ces faits, nous vous prions de prendre les mesures nécessaires pour mettre en garde la partie iranienne contre les conséquences de toute reprise de ces violations.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI
